

REFORME OMP

Extrait du PV du CTRPN du 23/02/2017

Après une 1ère audience le 08 février 2017, le SNAPATSI est intervenu en CTRPN le 23 février.

Lors d'une nouvelle audience, le 12 juin, le SNAPATSI a fait le point avec la DSCP sur cette réforme.

Mme **Bénédicte VERDIN** (Alliance SNAPATSI – CFE-CGC) – Je vous remercie. Les horaires variables sont vivement attendus par nos collègues.

Je voudrais aborder une autre question diverse. Quel sera l'impact, pour les officiers du ministère public, de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, qui prévoit le transfert du tribunal de police au tribunal de grande instance, et ce au 1^{er} juillet 2017 ?

M. **Pascal LALLE**, directeur central de la sécurité publique – La DCSP travaille sur le sujet avec la DGPN et la chancellerie. Le déménagement des personnels ne sera pas forcément automatique. Nous allons faire du cas par cas. Vous serez informés lorsque nous aurons avancé en fonction des impératifs de la chancellerie.

Services impactés par la réforme

03	Moulins	33	Arcachon	74	Annemasse
04	Manosque	34	Sète	77	Lagny
06	Menton	39	Dole	78	Poissy
	Cagnes sur mer	47	Marmande		Rambouillet
	Antibes	49	Villeneuve sur lot	79	Mantes-la-jolie
Cannes	Cholet		80	Thouars	
07	Aubenas	50	Saumur	82	Abbeville
	Guilherand	52	Granville	83	Castelsarrasin
	Granges	54	Saint Dizier	84	Fréjus
12	Millau	57	Luneville	85	Orange
13	Aubagne	59	Sarrebouurg	86	Fontenay le comte
	Martigues	61	Saint avold	88	Chatellerault
	Salon de provence		Hazebrouck	91	Saint dié
16	Cognac	62	Fiers de l'orne	91	Palaiseau
17	Rochefort	63	Calais		Etampes
21	Beaune	67	Berck-sur-mer		Longjumeau
22	Guingamp	68	Lens	95	Juvisy sur orge
25	Pontarlier	70	Riom	95	Argenteuil
26	Romans sur isère	67	Haguenau		Montmorency
	Montélimar	68	Selestat	Gonesse	
28	Dreux		Wittenheim	974	Saint benoit
29	Morlaix		Héricourt		Saint paul

Toute latitude est laissée aux DDSP pour mettre en œuvre cette réforme **après consultation des agents** avec les possibilités suivantes :

- Maintien des secrétariats OMP actuels avec un secrétariat principal (habilité à audier) et répartition des tâches dans chaque secrétariat par pôle d'activité.
- Création d'un secrétariat OMP unique avec une réorganisation et des affectations sur de nouvelles missions.

Le SNAPATSI a demandé :

- Que toutes les réorganisations de services soient évoquées et actées en Comité Technique Départemental.
- Que les agents qui subissent un changement de service avec modification de résidence administrative (+ de 10 kms) bénéficient d'une prime de restructuration.

LE SNAPATSI VEILLERA AUX SITUATIONS INDIVIDUELLES !!!

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

N'hésitez pas à contacter votre secrétaire zonal(e) SNAPATSI en cas de difficultés.

Le SNAPATSI vous informe